



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Coaticook, le 27 novembre 2019

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la session ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, tenue le 27 novembre 2019 à la salle Wallace de la susdite MRC.

Sont présents :

Bernard Marion	Préfet	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)
Johnny Pizar	maire	Barnston-Ouest (M)
Simon Madore	maire	Coaticook (V)
Bernard Vanasse	maire	Compton (M)
Françoise Bouchard	mairesse	Dixville (M)
Marie-Ève Breton	mairesse	East Hereford (M)
Réjean Masson	maire	Martinville (M)
Gérard Duteau	maire	Saint-Herménégilde (M)
Benoît Roy	maire	Saint-Malo (M)
Henri Pariseau	maire	Saint-Venant-de-Paquette (M)
Line Gendron	conseillère	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)
Gilbert Ferland	maire	Stanstead-Est (M)
Nathalie Dupuis	mairesse	Waterville (V)

Aucune absence.

ORDRE DU JOUR

1.0 OUVERTURE

2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

3.0 ORDRE DU JOUR

4.0 PROCÈS-VERBAUX

- 4.1 Approbation de la session ordinaire du 16 octobre 2019
- 4.2 Suivi des procès-verbaux et des rencontres
 - 4.2.1 Ressourcerie
 - 4.2.2 Récup-Estrie – Nouveau budget 2020
 - 4.2.3 Comité administratif du 20 novembre 2019
 - 4.2.3.1 Développement économique et régional – Demande de financement - EcSoc 19-69
 - 4.2.3.2 Commission scolaire des Hauts-Cantons – Projet de loi n° 40 – Abolition des commissions scolaires

5.0 TRÉSORERIE

- 5.1 Paiement des comptes
 - 5.1.1 Comptes payés
 - 5.1.2 Comptes à payer
- 5.2 Direction générale - Rapport sur la délégation d'autorisation des dépenses
- 5.3 Suivis et transferts budgétaires
 - 5.3.1 États comparatifs - Dépôt
- 5.4 Cotation FQM – 2020
- 5.5 Prévisions budgétaires 2020
 - 5.5.1 Partie I



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 5.5.2 Partie II
- 5.5.3 Partie IV
- 5.5.4 Partie V
- 5.5.5 Dépenses incompressibles
- 5.6 Mainlevée – Avis de défaut de paiement des taxes - 1986
- 5.7 Travaux de cours d'eau – Lot 1 803 195 cadastre du Québec, Circonscription foncière de Sherbrooke (Municipalité de Compton)
- 5.8 Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Ristourne 2018

6.0 AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Coaticook suite à l'entrée en vigueur du règlement 6-25.3
- 6.2 Bureau des délégués – Désignation des représentants de la MRC
- 6.3 Acti-Bus de la région de Coaticook
 - 6.3.1 Prévisions budgétaires 2020
 - 6.3.2 Tarif des usagers
- 6.4 CPTAQ – Demande d'avis
 - 6.4.1 Aliénation des lots 5 147 435 et 5 416 389 en faveur de la municipalité de Stanstead-Est
 - 6.4.2 Sentier de la Ville de Waterville le long de la rivière Coaticook
- 6.5 Entente intermunicipale sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques dans les MRC de l'Estrie
 - 6.5.1 Désignation de la personne siégeant au comité de coordination – Autorisation à conclure l'entente – Autorisation de signature de l'entente
- 6.6 Bilan - Écocentres

7.0 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

- 7.1 Ville de Coaticook – Terrain synthétique – Demande d'appui

8.0 AVIS DE MOTION

- 8.1 Règlement modifiant le règlement 6-25 édictant le Schéma d'aménagement et de développement durable et de développement (SADD) de la MRC de Coaticook
- 8.2 Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « I » de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2020 et de leur paiement par les municipalités locales
- 8.3 Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « II » de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2020 et de leur paiement par les municipalités locales
- 8.4 Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « IV » de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2020 et de leur paiement par les municipalités locales



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 8.5 Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « V » de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2020 et de leur paiement par les municipalités locales
- 8.6 Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2020
- 8.7 Règlement modifiant le règlement n° 4-022 (2018) – Règlement créant les comités régionaux de la Municipalité régionale de comté de (MRC) de Coaticook et établissant les règles de régie interne
- 8.8 Règlement modifiant le règlement 4-014 (2015) concernant le remboursement des dépenses réellement faites par un membre du conseil et d'un comité, fonctionnaire ou employé pour le compte de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

9.0 RÈGLEMENT

- 9.1 **Présentation et dépôt** du règlement concernant les modalités de l'établissement d'une quote-part des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Coaticook et de leur paiement par les municipalités locales (T@CTIC et Synergie Estrie)
- 9.2 **Présentation et dépôt** du règlement modifiant le règlement 6-25 édictant le Schéma d'aménagement et de développement durable et de développement (SADD) de la MRC de Coaticook
- 9.3 **Présentation et dépôt** du règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « I » de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2020 et de leur paiement par les municipalités locales
- 9.4 **Présentation et dépôt** du règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « II » de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2020 et de leur paiement par les municipalités locales
- 9.5 **Présentation et dépôt** du règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « IV » de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2020 et de leur paiement par les municipalités locales
- 9.6 **Présentation et dépôt** du règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « V » de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2020 et de leur paiement par les municipalités locales
- 9.7 **Présentation et dépôt** du règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2020
- 9.8 **Présentation et dépôt** du règlement modifiant le règlement no 4-022 (2018) – Règlement créant les comités régionaux de la Municipalité régionale de comté de (MRC) de Coaticook et établissant les règles de régie interne



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 9.9 **Présentation et dépôt** du règlement modifiant le règlement 4-014 (2015) concernant le remboursement des dépenses réellement faites par un membre du conseil et d'un comité, fonctionnaire ou employé pour le compte de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook
- 9.10 **Adoption du projet** de règlement modifiant le règlement 6-25 édictant le Schéma d'aménagement et de développement durable et de développement (SADD) de la MRC de Coaticook
- 9.11 **Avis** de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – Article 50 LAU
- 10.0 AUTRES AFFAIRES**
- 10.1 Calendrier des comités 2020
- 10.2 Évaluation foncière – Demandes de révision – Rôle 2019-2020-2021
- 10.3 Déclaration des dons et autres avantages
- 10.4 Clinique médicale de Coaticook (GMF des Frontières) – Demandes d'appui
- 10.4.1 Ajout d'une 4^e Infirmière praticienne spécialisée (IPS) afin de minimiser l'impact des départs à la retraite des médecins
- 10.4.2 Projet-pilote pour l'ajout d'une sage-femme afin d'aider aux médecins en obstétrique
- 10.5 Mise en place d'un service ingénierie regroupé – FQM – Intérêt
- 10.6 Acte de cession – Adjudication 2018 – Autorisation à signature – Lot 5 792 726 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook (municipalité de Dixville)
- 11.0 COMITÉS RÉGIONAUX ET AUTRES COMITÉS**
- 11.1 Comité administratif (CA) de la MRC
- 11.1.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 20 novembre 2019
- 11.1.2 Ville de Mont-Laurier – Programme de voirie locale – Augmentation du budget du MTQ
- 11.1.3 MRC de Maria-Chapdelaine – Délai de prescription en matière d'infractions
- 11.1.4 MRC d'Avignon – Réforme du mode de scrutin - Consultations
- 11.2 Comité régional de sécurité publique (CSP)
- 11.2.1 Compte-rendu de la rencontre du 2 octobre 2019 (incendie)
- 11.2.2 Inspections des risques élevés de Saint-Isidore-de-Clifton
- 11.2.3 Compte-rendu de la rencontre du 30 octobre 2019 (Services policiers)
- 11.3 Comité régional – Occupation du territoire
- 11.3.1 Compte-rendu de la rencontre du 5 novembre 2019
- 11.4 Comité régional de développement économique
- 11.4.1 Compte-rendu de la rencontre du 5 novembre 2019
- 11.5 Comité régional consultatif agricole
- 11.5.1 Compte-rendu de la rencontre du 6 novembre 2019



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 11.6 Comité régional milieux naturels et environnement
 - 11.6.1 Compte-rendu de la rencontre du 30 octobre 2019
 - 11.6.2 Écocentres 2020
 - 11.6.3 Compte-rendu de la rencontre du 13 novembre 2019
 - 11.6.4 Fonds de cours d'eau – Revégétalisation des berges du Lac Lyster – Phase 2 – Été 2020
 - 11.6.5 Calendriers de collecte
- 11.7 Comité régional du développement des communautés
 - 11.7.1 Compte-rendu de la rencontre du 13 novembre 2019
 - 11.7.2 Plan d'action du Plan de développement des loisirs (PDL) – Version révisée
 - 11.7.3 Projet de halte-paysage – Concept proposé
 - 11.7.4 Fonds de développement de la MRC de Coaticook (FDMC) - Projets
 - 11.7.5 Entente de développement culturel 2020 - Investissements

12.0 CORRESPONDANCE

- 12.1 Extrait du « Registre de Correspondance »
- 12.2 Centre d'action bénévole (CAB) de la MRC de Coaticook – Invitations
 - 12.2.1 Grande cuisine collective des Fêtes 2019 – 10 décembre 2019
 - 12.2.2 Guignolée des médias – 5 décembre 2019
 - 12.2.3 Campagne de paniers de Noël – Semaine du 16 au 19 décembre 2019

13.0 PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

- 13.1 Préfet
- 13.2 Délégations et porteurs de dossier

14.0 AFFAIRES DIVERSES

- 14.1 Autres informations et/ou rapports
 - 14.1.1 Équipe de la MRC
 - 14.1.2 Rappel – Souper des fêtes de la MRC
 - 14.1.3 Rappel – Fête régionale de la famille

15.0 RETOUR SUR LA SESSION

16.0 CLÔTURE DE LA SESSION

1.0 OUVERTURE

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la session est ouverte à 19h35 par le préfet, Monsieur Bernard Marion, qui préside la rencontre et souhaite la bienvenue aux membres du conseil de la MRC. Le directeur général et secrétaire-trésorier Dominick Faucher, le directeur des finances Kévin Roy ainsi que l'agente de communication marketing Amélia Carr sont présents. Nancy Bilodeau, greffière et secrétaire-trésorière adjointe, l'est également et fait fonction de secrétaire d'assemblée.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

Madame Patricia Sévigny ainsi que Monsieur François Lessard, tous deux commissaires de la Commission scolaire des Hauts-Cantons réitèrent la demande d'appui de la CSHC à leur demande au gouvernement de reporter l'adoption du projet de loi n° 40 afin de procéder à consultation plus large. Une lettre à cet effet adressée par l'UPA-Estrie est également lue aux élus.

CM2019-11-210

3.0 ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente session du conseil de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente session ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente session ordinaire du conseil de la MRC de Coaticook tel qu'apparaissant à la présente et, en conséquence, une telle adoption vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

4.0 PROCÈS-VERBAUX

CM2019-11-211

4.1 APPROBATION SESSION ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2019

ATTENDU l'article 201 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) à l'égard de l'approbation de tout procès-verbal ;

ATTENDU que les membres ont reçu copie du procès-verbal de la session ordinaire du 16 octobre 2019 du conseil de la MRC de Coaticook et n'en requièrent pas lecture ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Line Gendron
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 16 octobre 2019 comme étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et, en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES



CM2019-11-212

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

4.2.1 RESSOURCERIE

ATTENDU que la Ressourcerie des Frontières amasse, auprès de 20 municipalités partenaires (dont 9 sur le territoire de la MRC), plus de 800 tonnes de matières annuellement, que ce soit par la collecte ou le dépôt ;

ATTENDU que ce service « paramunicipal » souffre toutefois d'un lourd historique financier ;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook considère que ce service est un outil important dans la gestion des matières résiduelles, pour l'environnement ainsi que pour la population de la MRC ;

ATTENDU que la Ressourcerie désire refinancer sa dette à long terme avec la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie pour un montant maximal de 478 500 \$;

ATTENDU que l'institution financière exige que la MRC se rende caution de ces obligations ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 9 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), la MRC doit obtenir l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour se rendre caution d'une obligation de 50 000 \$ et plus ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2019-09-165, le conseil de la MRC avait confié le mandat à la direction générale de poursuivre les discussions avec le prêteur potentiel et la Ressourcerie pour une possible caution des prêts à long terme pour un montant de 478 500 \$ en tenant compte de diverses conditions, dont un comité de gestion des finances et une réévaluation du besoin du maintien, ou non de la caution lors des renouvellements de termes ;

ATTENDU que le conseil prend en compte un projet d'entente avec la Ressourcerie en lien avec le cautionnement de ses obligations par la MRC (annexe A) et l'offre de financement (annexe B) ainsi que le projet de convention de cautionnement spécifique de Desjardins (annexe C) et en fait siens comme si au long reproduits ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar

APPUYÉE par le conseiller régional Simon Madore

IL EST RÉSOLU

- ▶ que la MRC de Coaticook accepte de se porter caution en faveur de la Ressourcerie des Frontières d'un montant maximal de 478 500 \$ selon les termes et conditions mentionnés dans l'offre de financement ainsi que le projet de convention de cautionnement spécifique, tous deux joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexes B et C, ainsi que le projet d'entente avec la Ressourcerie en lien avec le cautionnement de ses obligations par la MRC, le tout conditionnellement à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- ▶ que la MRC demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de se rendre caution de cette obligation ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %		

ADOPTION

CM2019-11-213

4.2.2 RÉCUP-ESTRIE – NOUVEAU BUDGET 2020

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2019-10-185, le conseil de la MRC de Coaticook a accepté à titre de membre l'établissement d'une quote-part à 12,00 \$/porte pour l'année 2020 et les prévisions budgétaires 2020 de la Régie de récupération de l'Estrie, telles que présentées par la résolution R.T.R. 2019-1115-00 ;

ATTENDU que les administrateurs de la Régie de récupération de l'Estrie ont établi de nouvelles prévisions financières de l'organisme pour l'année 2020 aux termes de la résolution R.T.R. 2019-1126-00 de la séance du conseil d'administration de la Régie du 15 novembre 2019 ;

ATTENDU que cette résolution fait maintenant état d'une quote-part demeurant 7,00 \$/porte pour l'année 2020 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par le conseiller régional Gérard Duteau

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter le rétablissement d'une quote-part à 7,00 \$/porte pour l'année 2020 et les nouvelles prévisions budgétaires 2020 de la Régie de récupération de l'Estrie, telles que présentées par la résolution R.T.R. 2019-1126-00 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ de faire parvenir une copie de la présente résolution à la Régie de récupération de l'Estrie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

4.2.3 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 20 NOVEMBRE 2019

CM2019-11-214

4.2.3.1 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL - DEMANDE DE FINANCEMENT - ECSOC 19-69

ATTENDU que le conseil s'est prévalu des dispositions de la loi pour constituer un comité régional de développement économique au sein de la MRC ;

ATTENDU que le Comité régional de développement économique reçoit les demandes d'aide financière du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité pour lesquels il a l'autorité décisionnelle ainsi que les demandes d'aide financière de divers fonds pour lesquels il émet ses recommandations au Conseil ou au Comité administratif de la MRC ;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook a adopté le règlement n° 2-309 concernant la délégation de compétence du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook au comité administratif et les règles de fonctionnement dudit comité ;

ATTENDU que le comité administratif lors de sa rencontre du 20 novembre 2019 a pris en compte les demandes d'aide financière aux divers fonds qui furent présentées au Comité régional de développement économique lors de sa rencontre du 5 novembre 2019 ainsi que les recommandations dudit comité ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la recommandation du Comité régional de développement économique à l'égard du projet ECSOC 19-69 était de refuser l'octroi de l'aide financière de 20 000 \$ demandée au soutien de ce projet du Fonds d'économie sociale de la MRC ;

ATTENDU que le comité administratif n'a pu en venir à un consensus quant à la décision sur cette demande ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 21 et suivants du règlement n° 2-309 concernant la délégation de compétence du conseil de la MRC de Coaticook au comité administratif (CA) et les règles de fonctionnement dudit comité, en l'absence de consensus, le préfet doit référer le sujet au Conseil de la MRC ;

ATTENDU qu'une description du projet ainsi que les arguments au soutien de la demande ainsi que les motifs du refus sont présentés ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par le conseiller régional Réjean Masson

IL EST RÉSOLU de refuser le soutien financier du fonds d'Économie sociale de la MRC au projet ECSOC 19-69.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau			2	3,90
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis			5	11,66
TOTAL	37/44	84,44 %	7/44	15,56 %

ADOPTION À LA DOUBLE MAJORITÉ DES VOIX ET DES VOTES

CM2019-11-215

**4.2.3.2 COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTS-CANTONS –
PROJET DE LOI N° 40 – ABOLITION DES
COMMISSIONS SCOLAIRES**

ATTENDU le dépôt par le gouvernement du Québec du projet de loi n° 40 le 1^{er} octobre 2019 qui vise l'abolition des commissions scolaires pour les remplacer par des conseils de services scolaires régionaux ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU la Commission scolaire des Hauts-Cantons s'oppose à cette réforme de l'éducation et sollicite l'appui de la MRC dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin que celui-ci sursoie à sa décision d'abolir les élections scolaires et de convertir les commissions scolaires en centres de services scolaires ;

ATTENDU que la demande d'appui ainsi que les arguments de la commission scolaire furent présentés par le président de la CSHC Monsieur Yves Gilbert, en atelier de travail aux membres du comité administratif lors de leur rencontre du 20 novembre dernier ;

ATTENDU que le comité administratif n'a pu en venir à un consensus quant à la décision sur cette demande ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 21 et suivants du règlement n° 2-309 concernant la délégation de compétence du conseil de la MRC de Coaticook au comité administratif (CA) et les règles de fonctionnement dudit comité, en l'absence de consensus, le préfet doit référer le sujet au Conseil de la MRC ;

ATTENDU les discussions sur la demande d'appui telle que libellée par la CSHC ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Line Gendron
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar

IL EST RÉSOLU de demander au ministre de l'Éducation et au gouvernement du Québec de s'accorder un temps de réflexion avant de procéder à l'adoption du projet de loi n° 40 visant l'abolition des élections scolaires et de convertir les commissions scolaires en centres de services scolaires, et ce, afin de procéder à une consultation et réflexion plus large sur l'avenir de l'éducation au Québec et du meilleur mode de gouvernance requis pour assurer la réussite scolaire.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ADOPTION

5.0 TRÉSORERIE

5.1 PAIEMENT DES COMPTES

5.1.1 COMPTES PAYÉS

Le secrétaire-trésorier dépose la liste des comptes d'un montant total de 1 086 102,70 \$ payés au 27 novembre 2019, conformément à la réglementation en vigueur à la MRC de Coaticook.

CM2019-11-216

5.1.2 COMPTES À PAYER

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes d'un montant total de 121 382,03 \$ comme ici au long reproduite ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Bernard Vanasse
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 121 382,03 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

5.2 DIRECTION GÉNÉRALE - RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DES DÉPENSES

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport de la direction générale sur la délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2019, pour le mois d'octobre, comme ici au long reproduit.

L'agente de communication marketing Madame Amélia Carr quitte la rencontre. Il est 20h25.

5.3 SUIVIS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CM2019-11-217

5.3.1 ÉTATS COMPARATIFS – DÉPÔT

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier doit déposer lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que le point avait été reporté en octobre avec l'accord des membres du conseil ;

ATTENDU que le premier état compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci ;

ATTENDU que le second état compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice ;

ATTENDU que le conseil prend en compte les deux états comparatifs préparés et présentés par le directeur des finances dans les différentes catégories de fonction et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Marie-Ève Breton
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU d'accepter les deux états comparatifs de la MRC de Coaticook à des fins budgétaires dans les différentes catégories de fonctions tels que présentés par le directeur des finances de la MRC, et ce, conformément à la loi.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

CM2019-11-218

5.4 COTISATION FQM - 2020

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) invite les municipalités de la MRC de Coaticook à renouveler leur adhésion à son organisme pour l'exercice financier 2020 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Henri Pariseau
APPUYÉE par le conseiller régional Réjean Masson

IL EST RÉSOLU

- ▶ de renouveler l'adhésion de l'ensemble des municipalités locales de la MRC, sauf la Ville de Coaticook, à la Fédération québécoise des municipalités pour l'exercice financier 2020, à raison d'un montant de 14 148,41 \$ avant toutes taxes (fonds de défense et services de ressources humaines inclus), tel que prévu lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2020 ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net en 2020 de 14 854,06 \$ dans la Partie IV, département «*Fédération québécoise des municipalités*» dans la catégorie de fonctions «*Administration - autres, cotisation FQM*», poste budgétaire 02 19116 494, à cet effet ;
- ▶ de renouveler l'adhésion de la MRC à la Fédération québécoise des municipalités pour l'exercice financier 2020, à raison d'un montant de 439,68 \$ avant toutes taxes (fonds de défense et services de ressources humaines inclus), tel que prévu lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2020 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net en 2020 de 461,61 \$ dans la Partie I, département «Général» dans la catégorie de fonctions «Administration – autres, cotisation et abonnements» poste budgétaire 02 19001 494, à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement de la dépense.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

5.5 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

CM2019-11-219

5.5.1 PARTIE I

ATTENDU que conformément à l'article 975 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), le conseil de la MRC de Coaticook doit préparer et adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2020 ;

ATTENDU que le budget comporte autant de parties qu'il y a de parties exercées par la MRC et constitue une partie l'ensemble des départements à l'égard desquels les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU que les parties du budget sont adoptées séparément ;

ATTENDU que la Partie «I» comprend les départements suivants : Général, Législation, Sécurité publique, Loisirs & Culture, Centre de tri, Développement économique, Abattage d'arbres, Évaluation, Tillotson, Transport collectif, Prévention incendie et Plastiques agricoles ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2020 de la Partie «I» d'un total de 5 180 975 \$ comme suit décrites :

- ▶ pour le département «*Général*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 2 426 885 \$;
- ▶ pour le département «*Législation*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 86 297 \$;
- ▶ pour le département «*Sécurité publique*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 39 578 \$;
- ▶ pour le département «*Loisirs et culture*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 263 539 \$;
- ▶ pour le département «*Centre de tri*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 63 616 \$;
- ▶ pour le département «*Développement économique*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 1 081 042 \$;
- ▶ pour le département «*Abattage d'arbres*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 39 464 \$;
- ▶ pour le département «*Évaluation*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 243 843 \$;
- ▶ pour le département «*Tillotson*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 182 655 \$;
- ▶ pour le département «*Transport collectif*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 537 120 \$;
- ▶ pour le département «*Prévention des incendies*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 131 470 \$;
- ▶ pour le département «*Plastiques agricoles*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 85 466 \$.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

CM2019-11-220

5.5.2 PARTIE II

ATTENDU que conformément à l'article 975 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), le conseil de la MRC de Coaticook doit préparer et adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2020 ;

ATTENDU que le budget comporte autant de parties qu'il y a de parties exercées par la MRC et constitue une partie l'ensemble des départements à l'égard desquels les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU que les parties du budget sont adoptées séparément ;

ATTENDU que la Partie «II» comprend le département suivant : *Collecte sélective* ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gilbert Ferland
APPUYÉE par le conseiller régional Benoit Roy

IL EST RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2020 de la Partie «II» d'un total de 144 850 \$ comme suit décrites :

- ▶ pour le département «*Collecte sélective*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 144 850 \$.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	8,60		
Françoise Bouchard	2	10,75		
Marie-Ève Breton	1	4,16		
Réjean Masson	1	6,67		
Gérard Duteau	2	11,01		
Benoît Roy	1	7,14		
Henri Pariseau	1	1,51		
Line Gendron	2	7,83		
Gilbert Ferland	2	9,42		
Nathalie Dupuis	5	32,91		
TOTAL	19/19	100 %	0	0

ADOPTION

CM2019-11-221

5.5.3 PARTIE IV

ATTENDU que conformément à l'article 975 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), le conseil de la MRC de Coaticook doit préparer et adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2020 ;

ATTENDU que le budget comporte autant de parties qu'il y a de parties exercées par la MRC et constitue une partie l'ensemble des départements à l'égard desquels les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU que les parties du budget sont adoptées séparément ;

ATTENDU que la Partie «IV» comprend les départements suivants : *Fédération québécoise des municipalités (FQM)*, *Vente pour taxes et Repères géodésiques* ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Bernard Vanasse
APPUYÉE par la conseillère régionale Line Gendron

IL EST RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2020 de la Partie «IV» d'un total de 89 841 \$ comme suit décrites :

- ▶ pour le département «*Fédération québécoise des municipalités (FQM)*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 34 402 \$;
- ▶ pour le département «*Vente pour taxes*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 46 697 \$;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ pour le département «*Repères géodésiques*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 8 742 \$.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	5,85		
Bernard Vanasse	7	32,06		
Françoise Bouchard	2	7,30		
Marie-Ève Breton	1	2,82		
Réjean Masson	1	4,53		
Gérard Duteau	2	7,48		
Benoît Roy	1	4,85		
Henri Pariseau	1	1,03		
Line Gendron	2	5,32		
Gilbert Ferland	2	6,40		
Nathalie Dupuis	5	22,36		
TOTAL	26/26	100 %	0	0

ADOPTION

CM2019-11-222

5.5.4 PARTIE V

ATTENDU que conformément à l'article 975 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), le conseil de la MRC de Coaticook doit préparer et adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2020 ;

ATTENDU que le budget comporte autant de parties qu'il y a de parties exercées par la MRC et constitue une partie l'ensemble des départements à l'égard desquels les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU que les parties du budget sont adoptées séparément ;

ATTENDU que la Partie «V» comprend le département suivant : *Collecte de boues de fosses septiques* ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Marie-Ève Breton
APPUYÉE par le conseiller régional Henri Pariseau

IL EST RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2020 de la Partie «V» d'un total de 306 332 \$ comme suit décrites :

- ▶ pour la catégorie de fonctions «*Fosses septiques*», des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 306 332 \$.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,17		
Simon Madore	18	49,72		
Bernard Vanasse	7	17,39		
Marie-Ève Breton	1	1,53		
Réjean Masson	1	2,46		
Gérard Duteau	2	4,06		
Benoît Roy	1	2,63		
Henri Pariseau	1	0,56		
Line Gendron	2	2,89		
Gilbert Ferland	2	3,47		
Nathalie Dupuis	5	12,12		
TOTAL	42/42	100 %	0	0

ADOPTION

CM2019-11-223

5.5.5 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte les dépenses incompressibles pour un montant de 3 040 631 \$ pour différents départements et catégories de fonctions dans les parties «I», «II», «IV» et «V» des prévisions budgétaires 2020, comme ici au long reproduites ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Marie-Ève Breton
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar

IL EST RÉSOLU d'approuver les dépenses telles que décrites à la présente pour l'exercice financier 2020 et, en conséquence, est requise l'émission du certificat de crédit disponible du secrétaire-trésorier en date du 1^{er} janvier 2020.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

CM2019-11-224

5.6 MAINLEVÉE – AVIS DE DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - 1986

ATTENDU que la MRC de Coaticook a publié un préavis de vente pour taxes le 24 avril 1986 au bureau de la publicité des droits de la Circonscription foncière de Sherbrooke, sous le numéro 2 568 ;

ATTENDU que ce préavis n'a toujours pas été radié, malgré le paiement des sommes dues à l'époque ;

ATTENDU que ce préavis affecte les lots 1 801 967 et 1 803 525 du cadastre du Québec, avec bâtisse dessus construite, circonstance et dépendance, portant le numéro civique 6015, route 143 à Waterville (Québec) JOB 3H0 ;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte un projet de mainlevée préparé par Me Olivier Abinader, notaire et en fait sien, comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Piszar
APPUYÉE par le conseiller régional Bernard Vanasse

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver le projet de mainlevée à l'égard de l'immeuble tel que décrit à la présente, conformément aux directives de la greffière et directrice générale adjointe ;
- ▶ d'autoriser le préfet et la greffière et directrice générale adjointe à signer ledit document pour et au nom de la MRC de Coaticook ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit d'un montant de 600 \$ toutes taxes incluses ou un montant net de 547,88 \$ dans la Partie I, département Général au sein de la catégorie de fonctions «Administration générale-autres dépenses, Services professionnels et juridiques», poste budgétaire 02 19001 412 ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le paiement des honoraires, sur réception de ceux-ci ;
- ▶ de transmettre copie conforme de cette résolution au conseiller juridique du requérant.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

CM2019-11-225

5.7 TRAVAUX DE COURS D'EAU - LOT 1 803 195 CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHERBROOKE (MUNICIPALITE DE COMPTON)

ATTENDU que des travaux de stabilisation des berges ont été effectués sur la propriété immatriculée 9911 59 2613 à Compton ;

ATTENDU que ces portions de la rivière Coaticook font partie d'un cours d'eau réglementé en vertu du règlement n° 2-286 (2006) de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que les propriétaires et/ou ayants droit des lieux se sont engagés à payer la totalité des frais ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Réjean Masson
APPUYÉE par le conseiller régional Henri Pariseau

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter les dépenses reliées aux travaux d'aménagement des berges aux abords de la Rivière Coaticook, au coût total toutes taxes incluses de 24 001,03 \$ pour la propriété immatriculée 9911 59 2613 à Compton;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net d'un montant total de 21 916,14 \$ à cet effet dans la Partie I, au sein du département «Général», dans la catégorie de fonctions «Hygiène du milieu – Cours d'eau, Surveillance – Travaux de cours d'eau», poste budgétaire 02 46001 410 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ de requérir de la trésorerie, le paiement desdites factures et le traitement approprié pour leur recouvrement auprès de la municipalité de Compton, ainsi que des frais de gestion applicables en vertu de la résolution CM2011-09-310 ;
- ▶ d'autoriser l'utilisation des revenus supplémentaires générés au sein de la Partie I, département «Général», dans la catégorie de fonctions «Municipalités-surveillance de cours d'eau», poste budgétaire 01 23146 100, au remboursement desdites dépenses, et ce, jusqu'à concurrence desdits revenus supplémentaires.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

5.8 MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) – RISTOURNE 2018

Information est donnée par le directeur des finances que la part de la MRC de Coaticook dans la ristourne de 3 M\$ de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) au terme de l'exercice financier 2018 est de 1 869 \$.

6.0 AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

6.1 DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE COATICOOK SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 6-25.3

CM2019-11-226



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le conseil prend en compte le document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités locales, suite à l'entrée en vigueur de la modification 6-25.3 au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par le conseiller régional Réjean Masson

IL EST RÉSOLU d'adopter le document indiquant la nature des modifications du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC tel que pris en compte par ce conseil, soit :

«Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), lors de l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement, le conseil de la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que chacune des municipalités devra apporter à sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'une modification du schéma d'aménagement.

Suite à l'entrée en vigueur du règlement n° 6-25.3 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable,

- les municipalités suivantes devront modifier leurs outils d'urbanisme (plan d'urbanisme et règlement de zonage) afin de tenir compte de la décision 417690 de la Commission de protection du territoire agricole d'exclure une partie du territoire de la zone agricole permanente, soient :
 - ✓ Municipalité de Compton.

Les autres municipalités de la MRC de Coaticook ne sont pas affectées par cette modification.

- l'ensemble des municipalités de la MRC devront tenir compte dans leurs outils d'urbanisme des divers changements de terminologie et autres correctifs.»

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

CM2019-11-227

6.2 BUREAU DES DÉLÉGUÉS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC

ATTENDU que conformément à l'article 129 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* le conseil doit nommer, parmi ses membres, les délégués, au nombre de trois (3) ;

ATTENDU que le préfet est d'office, un des délégués ;

ATTENDU qu'il est loisible au conseil de nommer, parmi ses membres, un substitut à chacun des trois délégués ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Marie-Ève Breton
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU de nommer les personnes suivantes, au bureau des délégués, soient :

Délégués	Substituts
Monsieur Jacques Madore Maire de Saint-Malo	Monsieur Réjean Masson Maire de Martinville
Monsieur Gilbert Ferland Maire de Stanstead-Est	Monsieur Benoît Roy Maire de Saint-Malo
Madame Nathalie Dupuis Mairesse de Waterville	Monsieur Bernard Vanasse Maire de Compton

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

6.3 ACTI-BUS DE LA RÉGION DE COATICOOK

Monsieur Johnny Pizar indique qu'il est administrateur d'Acti-Bus de la région de Coaticook et qu'il y siège à titre personnel. Monsieur Gilbert Ferland indique qu'il est également administrateur d'Acti-Bus mais qu'il y siège à titre de délégué par la MRC.

CM2019-11-228

6.3.1 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

ATTENDU que le conseil prend en compte les prévisions budgétaires d'Acti-Bus de la région de Coaticook pour l'exercice financier 2020 et en fait siennes comme ici au long reproduites ;

ATTENDU que la proposition tient compte d'un budget équilibré de 845 414 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Bernard Vanasse
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU d'accepter les prévisions budgétaires d'Acti-Bus de la région de Coaticook pour l'exercice financier 2020 telles que présentées.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2019-11-229

6.3.2 TARIF DES USAGERS

ATTENDU que le conseil a pris en compte les prévisions budgétaires d'Acti-Bus de la région de Coaticook pour l'exercice financier 2020 ;

ATTENDU que la proposition de budget équilibré repose sur des tarifs pour les usagers identiques à ceux de 2019 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU d'approuver les tarifs des usagers proposés par Acti-Bus de la région de Coaticook.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

6.4 CPTAQ – DEMANDE D'AVIS

CM2019-11-230

6.4.1 ALIÉNATION DES LOTS 5 147 435 ET 5 416 389 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST

ATTENDU que la CPTAQ a adressé une demande à la MRC de Coaticook afin que celle-ci émette une recommandation à l'égard d'une demande d'aliénation de la part d'Hydro-Québec pour les lots 5 417 435 et 5 416 389 à Stanstead-Est ;

ATTENDU que tel qu'énoncé par sa résolution 2019-10-176, la municipalité de Stanstead-Est a l'intention de réaliser un parc régional à haute valeur écologique et culturelle sur les terrains visés par la demande d'aliénation ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que, outre le secteur de la rivière Niger, les terrains visés par la demande d'aliénation sont entièrement boisés et abritent également le bâtiment de la centrale hydroélectrique qui n'est plus en fonction depuis 2010 et qui possède un certain intérêt patrimonial ;

ATTENDU que la demande satisfait les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* qui sont les suivants :

Critères	Impact
Le potentiel agricole du lot visé	Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada (ARDA), le potentiel agricole des sols des lots visés varie entre les classes 3, 4 et 5 avec des contraintes à l'agriculture entre autres liées au relief ;
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Suite à une caractérisation sommaire du milieu naturel réalisée par la MRC, le terrain présente également des contraintes naturelles liées à la présence, de milieux humides et de pentes abruptes ;
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment	Ces lots se situent en bordure du périmètre urbain, ce qui est déjà une contrainte pour les activités agricoles compte tenu des distances séparatrices. De plus, les lots contigus sont en grande majorité boisés ;
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Le terrain est complètement boisé et se situe dans un bassin versant possédant entre 30% et 50% de couvert forestier, ce qui impliquerait, selon le RCI 7-002(2016) un échange de parcelle dans le même bassin versant de niveau 3 (bassin versant de la rivière Niger) et le reboisement de la parcelle abandonnée, ce qui est une certaine contrainte à l'agriculture ;
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	N/A
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Il s'agit d'un secteur en bordure du périmètre urbain, en face d'un site d'extraction du sol, dont le terrain est entièrement boisé. L'homogénéité n'est donc pas un enjeu ;
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Aucun impact
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	La superficie visée est d'environ 15 ha, plus spécifiquement, la superficie plus apte à supporter des activités agricoles en regard aux contraintes naturelles est d'environ 5 ha ;
L'effet sur le développement économique de la région	Hydro-Québec n'exploite plus la centrale hydro-électrique de ce secteur depuis 2010. Le développement de ce secteur entraînerait des retombées économiques importantes pour le milieu ;
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	La municipalité de Stanstead-Est possède un périmètre urbain «symbolique» sans développement résidentiel, c'est-à-dire qu'elle ne possède pas de cœur villageois ce qui limite de beaucoup le développement de cette municipalité. D'ailleurs elle possède un faible indice de vitalité économique de 0,5420. Ainsi l'aliénation de cette superficie entraînerait une opportunité de développement structurant pour la communauté ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	N/A
--	-----

ATTENDU que la portion en zone agricole permanente des lots 5 417 435 et 5 416 389 visée par la demande d'aliénation se situe dans la grande affectation du territoire «Agricole», dont la compatibilité des usages est présentée au tableau 3.6.3a du SADD ;

ATTENDU que l'analyse du projet d'aliénation des lots 5 417 435 et 5 416 389 s'avère conforme aux objectifs et aux dispositions règlementaires du SADD, de même qu'aux règlements de contrôle intérimaire de la MRC selon la coordonnatrice de l'aménagement Madame Marie-Claude Bernard ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Réjean Masson

IL EST RÉSOLU d'indiquer à la CPTAQ que la MRC de Coaticook recommande le projet d'aliénation des lots 5 417 435 et 5 416 389 cadastre du Québec, Circonscription foncière de Stanstead, situé à Stanstead-Est, tel que présenté.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

CM2019-11-231

6.4.2 SENTIER DE LA VILLE DE WATERVILLE LE LONG DE LA RIVIÈRE COATICOOK

ATTENDU que la CPTAQ a adressé une demande à la MRC de Coaticook afin que celle-ci émette une recommandation à l'égard d'une demande d'utilisation des lots 1 801 474, 1 803 875 et 1 803 879 à des fins autres qu'agricoles ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que tel qu'énoncé par sa résolution 4415-2019-09-03 la Ville de Waterville désire réaliser un sentier pédestre le long de la rivière Coaticook sur les lots 1 801 474, 1 803 875 et 1 803, dont une partie de ces lots se situent en zone agricole protégée ;

ATTENDU que le sentier pédestre aurait une emprise de 4 mètres et qu'il serait situé en milieu boisé, le long de la rivière Coaticook ;

ATTENDU que la demande satisfait les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) qui sont les suivants :

Critères	Impact
Le potentiel agricole du lot visé	Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada (ARDA), le potentiel agricole des sols des lots visés varie entre les classes 7 et 5 avec des contraintes à l'agriculture entre autres liées au relief ;
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Le projet de sentier aurait un faible empiètement sur le milieu (4 m) et se situe en bordure de la rivière. Les activités agricoles ne seraient pas incompatibles avec les activités récréatives, comme c'est le cas avec la piste cyclable le long de la rivière Coaticook à Coaticook ;
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment	Les sentiers pédestres ne sont pas considérés comme un immeuble protégé, donc les distances séparatrices ne s'appliquent pas à ces ouvrages ;
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	L'installation d'élevage la plus près se situe à environ 600 m et les sentiers ne sont pas considérés comme un immeuble protégé pour lequel des distances séparatrices s'appliquent. Des contraintes naturelles liées aux zones inondables, à la rive et aux milieux humides sont également présentes à proximité du sentier projeté ;
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	N/A
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Il s'agit d'un secteur en bordure du périmètre urbain, en milieu boisé en bordure de la rivière Coaticook. L'homogénéité n'est donc pas un enjeu ;
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Aucun impact
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	La superficie visée est d'environ 6 095 m ² . Les propriétaires fonciers signeraient un acte notarié avec la Ville pour utilisation et entretien du sentier. Ils demeureraient donc propriétaires du terrain ;
L'effet sur le développement économique de la région	La qualité de vie est un élément phare de l'attractivité et la rétention pour les communautés du territoire. Le développement de sentier, à proximité du centre urbain, constitue un accès au milieu naturel privilège pour la population ce qui contribue au dynamisme et au développement durable de la communauté ;
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	La ville de Waterville doit se démarquer des centres urbains d'importance situés à proximité tels que Sherbrooke et Magog. Cette collectivité mise entre autres sur la proximité et l'accès aux espaces verts ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	N/A
--	-----

ATTENDU que la portion en zone agricole permanente des lots 1 801 474, 1 803 875 et 1 803 879 visée par la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles se situe dans la grande affectation du territoire «*Forestière*», dont la compatibilité des usages est présentée au tableau 3.6.3a du SADD ;

ATTENDU que l'analyse du projet d'utilisation des lots 1 801 474, 1 803 875 et 1 803 879 à des fins autres qu'agricoles s'avère conforme aux objectifs et aux dispositions règlementaires du SADD, de même qu'aux règlements de contrôle intérimaire de la MRC selon la coordonnatrice de l'aménagement Madame Marie-Claude Bernard ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Henri Pariseau
APPUYÉE par le conseiller régional Benoit Roy

IL EST RÉSOLU d'indiquer à la CPTAQ que la MRC de Coaticook recommande le projet d'utilisation des lots 1 801 474, 1 803 875 et 1 803 879 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Sherbrooke à des fins autres qu'agricoles situé à Waterville, tel que présenté.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

6.5 ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LES PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES DANS LES MRC DE L'ESTRIE



CM2019-11-232

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

6.5.1 DÉSIGNATION DE LA PERSONNE SIÉGEANT AU COMITÉ DE COORDINATION – AUTORISATION À CONCLURE UNE ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE

ATTENDU que l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2) impose aux municipalités régionales de comtés l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques, à l'échelle de leur territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné ;

ATTENDU que dans un souci d'optimisation des ressources financières et humaines, ainsi que de cohérence entre les planifications régionales, les MRC de l'Estrie (Val-Saint-François, Haut-Saint-François, Coaticook, Granit, Memphrémagog) et la Ville de Sherbrooke souhaitent se prévaloir de la possibilité offerte par le 2^e alinéa de l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2) pour réaliser les étapes conjointes du guide du plan régional des milieux humides et hydriques élaboré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU qu'une entente intermunicipale est nécessaire pour la réalisation des étapes conjointes du guide du plan régional des milieux humides et hydriques élaboré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU que les six (6) MRC de l'Estrie (des Sources, Val-Saint-François, Haut-Saint-François, Coaticook, Granit, Memphrémagog) ainsi que la Ville de Sherbrooke désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure cette entente ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Line Gendron
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar

IL EST RÉSOLU

- ▶ que Marie-Claude Bernard ou toute autre personne désignée par la direction, soient autorisée à représenter la MRC de Coaticook sur le comité de coordination de l'entente intermunicipale du plan régional des milieux humides et hydriques ;
- ▶ que le conseil de la MRC de Coaticook autorise la conclusion de l'entente intermunicipale relative à la réalisation des étapes conjointes du guide du plan régional des milieux humides et hydriques élaboré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avec les MRC de l'Estrie (des Sources, Val-Saint-François, Haut-Saint-François, Coaticook, Granit, Memphrémagog) et la Ville de Sherbrooke ;
- ▶ que le préfet, M. Bernard Marion, soit autorisé à signer ladite entente ou tout document relatif avec cette entente au nom de la MRC de Coaticook.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

6.6 BILAN - ÉCOCENTRES

Le directeur général et secrétaire-trésorier avec le support de l'élue responsable des dossiers des matières résiduelles Madame Françoise Bouchard présentent le bilan des écocentres occasionnels réalisés en 2019, ainsi que certains constats et points à améliorer pour 2020.

7.0 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

7.1 VILLE DE COATICOOK – TERRAIN SYNTHÉTIQUE – DEMANDE D'APPUI

ATTENDU que la Ville de Coaticook dans le cadre du projet de terrain synthétique sollicite l'appui de la MRC de Coaticook pour sa demande de soutien financier adressée au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) ;

ATTENDU que le milieu Coaticookois souhaite depuis plusieurs années la construction d'un terrain synthétique sur son territoire ;

ATTENDU que la construction d'une telle infrastructure permettra d'offrir un terrain fonctionnel et moins assujéti aux aléas météorologiques pour les équipes de soccer et de football ;

ATTENDU qu'une telle infrastructure permettra de devancer et prolonger les saisons de soccer et de football chez les jeunes de la MRC de Coaticook ;

CM2019-11-233



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'une telle infrastructure dessert à la fois une clientèle municipale et scolaire ;

ATTENDU qu'une telle infrastructure dessert à la fois une clientèle jeune et adulte ;

ATTENDU qu'une telle infrastructure dessert l'ensemble de la population de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU qu'une telle infrastructure est un complément aux activités d'Acti-Sports et pourrait lui permettre d'offrir des activités supplémentaires pour la population (jeune et adulte) de la MRC de Coaticook ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Line Gendron
APPUYÉE par le conseiller régional Bernard Vanasse

IL EST RÉSOLU d'appuyer la Ville de Coaticook dans le cadre du projet de terrain synthétique pour sa demande de soutien financier adressée au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

8.0 AVIS DE MOTION

**8.1 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 6-25
ÉDICTIONNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE DÉVELOPPEMENT (SADD) DE LA MRC DE COATICOOK**



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) par le conseiller régional Gilbert Ferland qu'à une prochaine session de ce conseil, un règlement sera adopté conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et celui-ci aura pour objet de modifier de nouveau le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook, lequel est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018, afin notamment de tenir compte de la décision 417690 de la Commission de protection du territoire agricole d'exclure une partie du territoire de la municipalité de Compton de la zone agricole permanente, mais également de corriger diverses coquilles.

8.2 RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « I » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) par le conseiller Johnny Pizar, qu'un règlement ayant pour objet d'établir les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «I» de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2020 et de leur paiement par les municipalités locales sera adopté à une prochaine session de ce conseil. La Partie «I» contient les départements suivants : *Aménagement, Législation, Sécurité publique, Loisirs et culture, Centre de tri, Développement économique, Abattage d'arbres, Évaluation, Tillotson, Transport collectif et Plastiques agricoles.*

8.3 RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « II » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) par la conseillère régionale Nathalie Dupuis, qu'un règlement ayant pour objet d'établir les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «II» de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2020 et de leur paiement par les municipalités locales sera adopté à une prochaine session de ce conseil. La Partie «II» contient le département suivant : *Collecte sélective.*

8.4 RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « IV » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) par le conseiller régional Bernard Vanasse, qu'un règlement ayant pour objet d'établir les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «IV» de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2020 et de leur paiement par les



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

municipalités locales sera adopté à une prochaine session de ce conseil. La Partie «IV» contient les départements suivants : *Fédération québécoise des municipalités (FQM)*, *Vente pour taxes* et *Repères géodésiques*.

8.5 RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « V » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) par le conseiller régional Simon Madore, qu'un règlement ayant pour objet d'établir les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «V» de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2020 et de leur paiement par les municipalités locales sera adopté à une prochaine session de ce conseil. La Partie «V» contient le département suivant : *Collecte des boues de fosse septique*.

8.6 RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) par la conseillère régionale Line Gendron, qu'un règlement concernant la délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2020 sera adopté à une prochaine session de ce conseil. La délégation concerne les Parties «I», «II», «IV» et «V» du budget de la MRC.

8.7 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 4-022 (2018) – RÈGLEMENT CRÉANT LES COMITÉS RÉGIONAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE (MRC) DE COATICOOK ET ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) par la conseillère régionale Françoise Bouchard, qu'un règlement modifiant le «règlement n° 4-022 (2018) – Règlement créant les comités régionaux de la Municipalité régionale de Comté (MRC) de Coaticook et établissant les règles de régie interne» sera adopté à une prochaine session de ce conseil. La modification ajoute un membre au Comité régional de développement des communautés, soit l'élu(e) responsable des dossiers «*Jeunesse*».



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

8.8 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 4-014 (2015) CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES RÉELLEMENT FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL ET D'UN COMITÉ, FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) par le conseiller régional Henri Pariseau, qu'un règlement modifiant le règlement n° 4-014 (2015) concernant le remboursement des dépenses réellement faites par un membre du conseil et d'un comité, fonctionnaire ou employé pour le compte de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook sera adopté à une prochaine session de ce conseil. La modification est sur les montants maximums autorisés ainsi que l'indexation des montants.

9.0 RÈGLEMENTS

9.1 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES (T@CTIC ET SYNERGIE ESTRIE)

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet d'établir une quote-part éventuelle des dépenses de la Partie «I» de la MRC, pour deux projets particuliers, soit le cautionnement des obligations de la T@CTIC et la contribution au Fonds régional en capital de risque «Catalyse» ainsi que sa répartition entre les municipalités qui devront, s'il y a lieu contribuer à son paiement. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode de paiement (le mode de financement n'est pas applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

9.2 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 6-25 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE DÉVELOPPEMENT (SADD) DE LA MRC DE COATICOOK



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook afin de modifier le périmètre urbain du territoire de la municipalité de Compton notamment afin d'y intégrer l'exclusion de la zone agricole permanente accordée par la CPTAQ aux termes de la décision 417690 rendue le 28 janvier 2018 et de corriger certaines incohérences et erreurs cléricales soulevées dans le cadre de l'exercice de concordance des outils d'urbanisme des municipalités locales au nouveau schéma.

Madame Bilodeau mentionne l'objet du projet de règlement, sa portée et son impact pour les municipalités locales (le mode de financement et de remboursement ne sont pas applicables). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil, suite à la convocation à l'assemblée publique de consultation.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

9.3 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « I » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet d'établir la quote-part des dépenses de la Partie «I» de la MRC, pour l'exercice financier 2020 et sa répartition entre les municipalités qui doivent contribuer à son paiement. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode de paiement (le mode de financement n'est pas applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil. La Partie «I» comprend les départements suivants : «Général», «Législation», «Sécurité publique», «Loisirs & culture», «Centre de tri», «Développement économique», «Abattage d'arbres», «Évaluation», «Tillotson», «Transport collectif», «Prévention Incendie» et «Plastiques agricoles».

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

9.4 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « II » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet d'établir la quote-part des dépenses de la Partie «II» de la MRC, pour l'exercice financier 2020 et sa répartition entre les municipalités qui doivent contribuer à son paiement. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode de paiement (le mode de financement n'est pas applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil. La Partie «II» comprend le département suivant : «*Collecte sélective*».

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

9.5 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « IV » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet d'établir la quote-part des dépenses de la Partie «IV» de la MRC, pour l'exercice financier 2020 et sa répartition entre les municipalités qui doivent contribuer à son paiement. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode de paiement (le mode de financement n'est pas applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil. La Partie «I» comprend les départements suivants : «*Fédération québécoise des municipalités (FQM)*», «*Vente pour taxes*» et «*Repères géodésiques*».

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

9.6 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « V » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet d'établir la quote-part des dépenses de la Partie «V» de la MRC, pour l'exercice financier 2020 et sa répartition entre les municipalités qui doivent contribuer à son paiement. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode de paiement (le mode de financement n'est pas applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil. La Partie «V» comprend le département suivant : «*Collecte des boues de fosse septique*».

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

9.7 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), d'un projet de règlement concernant la délégation faite à certains employés d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2020. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode de paiement (le mode de financement n'est pas applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

9.8 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 4-022 (2018) – RÈGLEMENT CRÉANT LES COMITÉS RÉGIONAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE (MRC) DE COATICOOK ET ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement créant les comités régionaux de la MRC de Coaticook, plus précisément la composition du Comité de développement des communautés (CDC) de la MRC afin d'y ajouter l'élu responsable des dossiers «Jeunesse» ainsi que les mandats qui lui sont confiés par le Conseil de la MRC. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode de paiement (le mode de financement n'est pas applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

9.9 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4-014 (2015) CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES RÉELLEMENT FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL ET D'UN COMITÉ, FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le «Règlement n° 4-014 (2015) concernant les dépenses réellement faites par un membre du conseil ou d'un comité, fonctionnaire ou employé pour le compte de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook», plus particulièrement l'article 10 – Frais de repas. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode de paiement (le mode de financement n'est pas applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

CM2019-11-234

9.10 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 6-25 ÉDICTIONNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE DÉVELOPPEMENT (SADD) DE LA MRC DE COATICOOK

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook peut modifier son schéma d'aménagement suivant le processus établi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'un tel processus commence par l'adoption d'un projet de règlement et en spécifiant la fonction de la commission d'aménagement, l'endroit et l'heure d'au moins une assemblée de consultation sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 27 novembre 2019 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;

ATTENDU que la secrétaire rappelle l'objet de ce projet de règlement soit de modifier le périmètre urbain du territoire de la municipalité de Compton notamment afin d'y intégrer l'exclusion de la zone agricole permanente accordée par la CPTAQ aux termes de la décision 417690 rendue le 28 janvier 2018 et de corriger certaines incohérences et erreurs cléricales soulevées dans le cadre de l'exercice de concordance des outils d'urbanisme des municipalités locales au nouveau schéma ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Réjean Masson
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- ▶ de former la commission de consultation publique des personnes suivantes : Mesdames Marie-Ève Breton et Nathalie Dupuis et Messieurs Simon Madore, Bernard Marion et Johnny Pizar ;
- ▶ de tenir une consultation publique le 15 janvier 2020, à 10h00, à la salle Wallace de la MRC de Coaticook.
- ▶ d'adopter le **projet** de règlement n° 6-25.3 modifiant le règlement n° 6-25 concernant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la MRC de Coaticook, tel que présenté.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

CM2019-11-235

**9.11 AVIS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'HABITATION – ARTICLE 50 LAU**

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018 ;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook peut modifier son schéma d'aménagement suivant le processus établi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU qu'un tel processus commence par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU qu'un projet du règlement n° 6-25.3 ayant pour but de modifier le périmètre urbain du territoire de la municipalité de Compton notamment afin d'y intégrer l'exclusion de la zone agricole permanente accordée par la CPTAQ aux termes de la décision 417690 rendue le 28 janvier 2018 et de corriger certaines incohérences et erreurs cléricales soulevées dans le cadre de l'exercice de concordance des outils d'urbanisme des municipalités locales au nouveau schéma, fut adopté le 27 novembre 2019 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la modification proposée ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Marie-Ève Breton
APPUYÉE par la conseillère régionale Line Gendron

IL EST RÉSOLU

- ▶ de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de modification du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook par le règlement n° 6-25.3 ayant pour but de modifier le périmètre urbain du territoire de la municipalité de Compton notamment afin d'y intégrer l'exclusion de la zone agricole permanente accordée par la CPTAQ aux termes de la décision 417690 rendue le 28 janvier 2018, et de corriger certaines incohérences et erreurs cléricales soulevées dans le cadre de l'exercice de concordance des outils d'urbanisme des municipalités locales au nouveau schéma ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- de faire parvenir une copie de la présente résolution à la municipalité de Compton.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

10.0 AUTRES AFFAIRES

CM2019-11-236

10.1 CALENDRIER DES COMITÉS – 2020

ATTENDU que le conseil prend en compte le projet de calendrier de l'ensemble des comités régionaux de la MRC pour l'année 2020 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par le conseiller régional Bernard Vanasse

IL EST RÉSOLU d'accepter le calendrier de l'ensemble des comités régionaux de la MRC pour l'année 2020, tel que présenté.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

10.2 ÉVALUATION FONCIÈRE – DEMANDES DE RÉVISION – RÔLE 2019-2020-2021

La greffière informe le Conseil des impacts des 24 demandes de révision du rôle triennal d'évaluation foncière municipale 2019-2020-2021 pour l'ensemble des municipalités locales, à l'exception de Saint-Malo dont le rôle est 2020-2021-2022.

10.3 DÉCLARATION DES DONNS ET AUTRES AVANTAGES

La greffière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait du registre a été déposé. En vertu de l'art. 6, al. 2 de la *Loi sur l'éthique*, les élus doivent faire une déclaration écrite auprès de la greffière lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage :

- Qui n'est pas de nature purement privée ou
- Qui peut influencer l'indépendance ou compromettre l'intégrité

Et

- Qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus adopté par ceux-ci.

De plus, l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdite lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir art. 6, al. 1, par. 4° *Loi sur l'éthique*).

Aucun élu de la MRC de Coaticook n'a déclaré à la greffière la réception d'un don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage au cours de l'année 2019.

10.4 CLINIQUE MÉDICALE DE COATICOOK (GMF DES FRONTIÈRES) – DEMANDES D'APPUI



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2019-11-237

10.4.1 AJOUT D'UNE 4^E INFIRMIÈRE PRATICIENNE SPÉCIALISÉE (IPS) AFIN DE MINIMISER L'IMPACT DES DÉPARTS À LA RETRAITE DES MÉDECINS

ATTENDU que le Groupe de médecin de famille (GMF) des Frontières (Clinique médicale de Coaticook) sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches sur un projet qui permettrait de minimiser l'impact des départs à la retraite des médecins de la clinique ;

ATTENDU que la demande vise l'ajout d'une 4^e infirmière praticienne spécialisée (IPS) à la clinique ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par la conseillère régionale Marie-Ève Breton

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer le Groupe de médecin de famille (GMF) des Frontières (Clinique médicale de Coaticook) dans ses démarches auprès du ministère de la Santé et des services sociaux pour l'ajout d'une 4^e infirmière praticienne spécialisée (IPS) à la clinique afin de minimiser l'impact des départs à la retraite des médecins de la clinique ;
- ▶ de faire parvenir une copie de la présente résolution au président-directeur-général du CIUSSS-CHUS et à la députation régionale pour appui.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION



CM2019-11-238

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

10.4.2 PROJET-PILOTE POUR L'AJOUT D'UNE SAGE-FEMME
AFIN D'AIDER AUX MÉDECINS EN OBSTÉTRIQUE

ATTENDU que le Groupe de médecin de famille (GMF) des Frontières (Clinique médicale de Coaticook) sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches sur un projet qui permettrait de minimiser l'impact des départs à la retraite des médecins de la clinique ;

ATTENDU que la demande vise à obtenir l'autorisation dans le cadre d'un projet-pilote pour l'ajout d'une sage-femme pour aider les médecins en obstétrique à la clinique ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Line Gendron
APPUYÉE par le conseiller régional Gérard Duteau

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer le Groupe de médecin de famille (GMF) des Frontières (Clinique médicale de Coaticook) dans ses démarches auprès du ministère de la Santé et des services sociaux pour obtenir l'autorisation dans le cadre d'un projet-pilote pour l'ajout d'une sage-femme pour aider les médecins en obstétrique à la clinique et de minimiser l'impact des départs à la retraite des médecins de la clinique ;
- ▶ de faire parvenir une copie de la présente résolution au président-directeur-général du CIUSSS-CHUS et à la députation régionale pour appui.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2019-11-239

10.5 MISE EN PLACE D'UN SERVICE INGÉNIERIE
REGROUPE – FQM – INTÉRÊT

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) met désormais à la disposition de ses membres une gamme de services en ingénierie et infrastructures pour les accompagner et les conseiller ;

ATTENDU qu'un besoin à cet effet a été maintes fois manifesté notamment par les municipalités d'East Hereford, Martinville, Sainte-Edwidge-de-Clifton et Waterville ;

ATTENDU que les coûts associés audit service seront avantageux pour les municipalités participantes ;

ATTENDU qu'il est donc opportun pour les municipalités de la MRC de Coaticook d'y adhérer afin d'assurer un tel service de proximité ;

ATTENDU qu'un service d'ingénierie et infrastructure regroupé pour les MRC de Val-Saint-François, MRC de Coaticook et MRC de Memphrémagog serait mis en place par la FQM à compter de 2020 avec un bureau à Windsor ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Réjean Masson

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'adhérer aux services d'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), tel que présenté ;
- ▶ de faire parvenir une copie de la présente résolution à la FQM ainsi qu'aux MRC de Val-Saint-François et de Memphrémagog.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2019-11-240

**10.6 ACTE DE CESSION - ADJUDICATION 2018 -
AUTORISATION À SIGNATURE - LOT 5 792 726 DU
CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE COATICOOK (MUNICIPALITE DE
DIXVILLE)**

ATTENDU la demande de Monsieur Steve Sage à l'effet de lui céder l'immeuble qui lui a été adjugé lors des procédures pour défaut de paiement des taxes en 2017, soit le lot 5 792 726 du cadastre du Canton du Québec, Circonscription foncière de Coaticook, sans bâtisse dessus construites, ni circonstances ou dépendances, sans numéro civique sur la route 147 à Dixville (Québec) J0B 1P0 ;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte un projet de cession préparé par Me Janik Branchaud, notaire et en fait sien, comme ici au long reproduit ;

ATTENDU que le conseil prend acte des observations et modifications demandées par la greffière quant audit projet ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver le projet modifié de cession de l'immeuble tel que décrit à la présente, conformément aux directives de la greffière et que le requérant acquitte l'intégralité des taxes dues depuis l'adjudication, tel que prévu par la loi ainsi que l'intégralité des honoraires professionnels ;
- ▶ d'autoriser le préfet et la greffière et directrice générale adjointe à le signer pour et au nom de la MRC de Coaticook, puisqu'il n'y a pas eu de retrait conformément à la loi pendant le délai prescrit ;
- ▶ de transmettre copie conforme de cette résolution au conseiller juridique du requérant.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

11.0 COMITÉS RÉGIONAUX ET AUTRES COMITÉS

11.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC

11.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2019

La greffière dépose le procès-verbal de la session ordinaire du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook du 20 novembre 2019.

CM2019-11-241

11.1.2 VILLE DE MONT-LAURIER – PROGRAMME DE VOIRIE LOCALE – AUGMENTATION DU BUDGET DU MTQ

ATTENDU que la Ville de Mont-Laurier sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin que celui-ci injecte les sommes nécessaires à la réalisation complète des plans d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) des MRC du Québec dans le volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ainsi que des sommes supplémentaires au volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) pour le budget 2020 2021 et les suivants, et ce, à la hauteur des demandes déposées ;

ATTENDU que le ministère des Transports (MTQ) a rétrocédé le réseau routier local 1 et 2 aux municipalités du Québec en 1993-1994 et que l'entretien et le maintien de ces infrastructures ont été sous financés dans les 25 dernières années ;

ATTENDU que la majorité des MRC du Québec ont procédé à la réalisation de Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et que ce document a pour but de déterminer les interventions nécessaires à court, moyen et long terme pour redresser et maintenir en bon état le réseau routier local considéré comme étant prioritaire dans leur milieu ;

ATTENDU que la planification quinquennale approuvée par le MTQ lors de l'approbation des PIIRL prévoyait la réalisation des travaux sur une période de 5 ans, soit de 2017 à 2021 inclusivement ;

ATTENDU que seulement un faible pourcentage des travaux identifiés au PIIRL a obtenu une aide financière du MTQ par le biais du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) volets Redressement des infrastructures locales (RIRL) pour la réalisation de ces travaux ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que les nouvelles exigences du PAV requièrent le dépôt des plans et devis lors d'une demande d'aide financière au PAV et que les municipalités locales doivent engager des frais importants pour la réalisation de ces documents sans pour autant avoir l'assurance d'une subvention de la part du MTQ ;

ATTENDU que le MTQ a reçu des demandes d'aide financière des municipalités du Québec au programme PAV pour un montant dépassant largement son budget annuel pour l'année 2019-2020 qui est de 70 M\$;

ATTENDU que le MTQ ne semble pas disposer des budgets et les ressources requises permettant la réalisation des travaux identifiés et approuvés dans les PIIRL des MRC du Québec via le volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAV ;

ATTENDU que le MTQ ne semble pas disposer des budgets requis permettant la réalisation des travaux des routes locales 1 et 2 non identifiés au PIIRL via le volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du PAV ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité administratif de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 20 novembre 2019 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gilbert Ferland
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la Ville de Mont-Laurier dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin que celui-ci injecte les sommes nécessaires à la réalisation complète des plans d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) des MRC du Québec dans le volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ainsi que des sommes supplémentaires au volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) pour le budget 2020-2021 et les suivants, et ce, à la hauteur des demandes déposées, malgré la récente bonification des sommes disponibles ;
- ▶ de transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et la députation régionale pour appui, ainsi qu'à la requérante.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

CM2019-11-242

**11.1.3 MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ – DÉLAI DE
PRESCRIPTION EN MATIÈRE D'INFRACTIONS**

ATTENDU que la MRC de Maria-Chapdelaine sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir une modification de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) afin que le délai de prescription d'un an débute à compter de la « constatation » d'une infraction, ainsi qu'une modification à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) à l'égard de la réglementation en matière de gestion des cours d'eau et celle applicable aux instruments d'urbanisme des TNO ;

ATTENDU le jugement rendu par la Cour d'appel du Québec dans la cause opposant la MRC d'Arthabaska et M. Sylvain Landry (n° 200-09-009670-172) concernant l'interprétation du délai de prescription ;

ATTENDU les impacts de ce jugement sur les instances municipales chargées d'appliquer leurs réglementations, entre autres et notamment celles concernant l'abattage d'arbres, les cours d'eau et celles applicables dans les Territoires non organisés (TNO);

ATTENDU que la réglementation actuelle de la MRC stipule qu'elle peut poursuivre tout contrevenant à la date de la « connaissance » de l'infraction et non à compter de la date de l'infraction ;

ATTENDU que le jugement rendu par la Cour d'appel rend très difficile la preuve de la date de l'infraction ;

ATTENDU que le territoire de plusieurs MRC est de grande superficie et que les dénonciations et/ou rapports d'infraction sont émis plusieurs mois plus tard, voire des années plus tard ;

ATTENDU que si le délai débute à compter de l'infraction, la réglementation actuelle des MRC n'aurait plus aucune valeur ou crédibilité ;

ATTENDU que si le jugement rendu par la Cour d'appel du Québec devenait jurisprudence, cette problématique aura un impact certain non seulement pour les MRC, mais pour toutes les municipalités locales du Québec ;

ATTENDU que ledit jugement pourrait causer un préjudice en matière d'équité pour ceux et celles qui respectent la réglementation municipale ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité administratif de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 20 novembre 2019 et en fait sien comme ici au long reproduit ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par le conseiller régional Henri Pariseau

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la MRC de Maria-Chapdelaine dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir une modification de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) afin que le délai de prescription d'un an débute à compter de la « constatation » d'une infraction, ainsi qu'une modification à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) à l'égard de la réglementation en matière de gestion des cours d'eau et celle applicable aux instruments d'urbanisme des TNO ;
- ▶ de transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la députation régionale pour appui, ainsi qu'à la requérante.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

CM2019-11-243

11.1.4 MRC D'AVIGNON – RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN - CONSULTATIONS

ATTENDU que la MRC d'Avignon sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches du gouvernement du Québec afin que celui-ci procède à des consultations élargies de toutes les régions du Québec afin de bâtir un système réellement à l'avantage des citoyens et citoyennes du Québec et des élus québécois, incluant ceux des régions dans le cadre de la réforme du mode de scrutin et de s'assurer de représenter les intérêts régionaux avec une réelle décentralisation des pouvoirs afin de rapprocher la population des décisions gouvernementales ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'une réforme du mode de scrutin semble être sur le point d'être déposée par le gouvernement du Québec ;

ATTENDU que ladite réforme amènerait les citoyens et citoyennes du Québec vers un modèle dit proportionnel mixte à compensation régionale ;

ATTENDU que l'organisme Mouvement Démocratie Nouvelle est le porteur de cette réforme depuis plusieurs années ;

ATTENDU qu'une réforme du mode de scrutin ne doit pas être prise à la légère puisqu'elle aura des impacts importants sur la vie démocratique du Québec et sur la représentativité des régions à l'échelle provinciale ;

ATTENDU que la réforme du mode de scrutin ferait en sorte de créer de grandes régions électorales, dont une qui regrouperait les régions de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent et de Chaudière-Appalaches; les trois régions formant une seule entité régionale au sens de cette réforme ;

ATTENDU que la réforme du mode de scrutin affaiblirait davantage la voix de certains citoyens à l'échelle nationale ;

ATTENDU que la formule de compensation régionale pourrait faire en sorte qu'un seul député sur 125 représenterait la totalité d'une région administrative à l'Assemblée nationale ;

ATTENDU que la réforme, telle que proposée, affaiblirait le rôle des élu(e)s en les menottant encore plus face à leur parti politique afin d'être sur le haut des listes décidées par les chefs de parti ;

ATTENDU que la volonté populaire milite plus vers un système où les élus locaux et régionaux défendent d'abord les intérêts de leurs commettants avant ceux de leur parti ;

ATTENDU que la perte de pouvoir pour les régions périphériques du Québec, en plus de la centralisation marquée des pouvoirs depuis les derniers mandats, affaiblirait davantage le poids des régions dans les sphères décisionnelles ;

ATTENDU la volonté populaire d'apporter des changements au système politique en place ;

ATTENDU que les craintes exprimées face au nouveau mode de scrutin ne devraient pas empêcher le gouvernement de proposer des améliorations aux institutions politiques, mais de contribuer à renforcer réellement le poids politique des régions et de procéder à l'analyse de plusieurs options, suite à une vaste consultation ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité administratif de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 20 novembre 2019 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Bernard Vanasse
APPUYÉE par le conseiller régional Gilbert Ferland



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la MRC d'Avignon dans ses démarches du gouvernement du Québec afin que celui-ci procède à des consultations élargies de toutes les régions du Québec afin de bâtir un système réellement à l'avantage des citoyens et citoyennes du Québec et des élus québécois, incluant ceux des régions dans le cadre de la réforme du mode de scrutin et de s'assurer de représenter les intérêts régionaux avec une réelle décentralisation des pouvoirs afin de rapprocher la population des décisions gouvernementales ;
- ▶ de transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la députation régionale pour appui, ainsi qu'à la requérante.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

11.2 COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

11.2.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 2 OCTOBRE 2019 (INCENDIE)

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique (CSP – incendie) de la MRC de Coaticook du 2 octobre 2019. Le président du comité et élu responsable des dossiers de sécurité publique, Monsieur Benoît Roy en fait un bref résumé.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2019-11-244

11.2.2 INSPECTIONS DES RISQUES ÉLEVÉS DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore de Clifton aux termes de sa résolution 2019-09-12 a demandé à la MRC de Coaticook d'effectuer les visites de prévention incendie pour les risques plus élevés de leur municipalité pour l'exercice 2020 ;

ATTENDU que selon le schéma en vigueur sur leur territoire, on dénombre une douzaine de risques à inspecter annuellement ;

ATTENDU que les statistiques de visites de prévention réalisées à ce jour sur le territoire de la MRC permettent de croire que d'ajouter une douzaine de risques pour une municipalité limitrophe ne mettrait pas en péril l'atteinte de nos objectifs ;

ATTENDU qu'une offre fut adressée à la Municipalité à la demande du CSP et que celle-ci par l'adoption de sa résolution 2019-11-15 a accepté les conditions ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gilbert Ferland
APPUYÉE par le conseiller régional Gérard Duteau

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'effectuer pour le bénéfice de la municipalité de Saint-Isidore de Clifton les visites de prévention incendie pour les risques plus élevés de leur municipalité pour l'exercice 2020, conformément à leur schéma en vigueur et tel que plus amplement décrit ;
- ▶ de requérir de la trésorerie une facturation de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton à raison d'un taux horaire de 37 \$ avant toutes taxes et frais de déplacement en sus.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

11.2.3 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 30 OCTOBRE 2019 (SERVICES POLICIERS)

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique (CSP – services policiers) de la MRC de Coaticook du 30 octobre 2019. Le président du comité et élu responsable des dossiers de sécurité publique, Monsieur Benoît Roy en fait un bref résumé.

11.3 COMITÉ RÉGIONAL – OCCUPATION DU TERRITOIRE

11.3.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 5 NOVEMBRE 2019

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional de l'Occupation du territoire de la MRC de Coaticook du 5 novembre 2019.

11.4. COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11.4.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 5 NOVEMBRE 2019

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional de développement économique de la MRC de Coaticook du 5 novembre 2019.

11.5 COMITÉ RÉGIONAL CONSULTATIF AGRICOLE

11.5.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 6 NOVEMBRE 2019

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC de Coaticook du 6 novembre 2019.

11.6 COMITÉ RÉGIONAL – MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

11.6.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 30 OCTOBRE 2019

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional Milieux naturels et Environnement de la MRC de Coaticook du 30 octobre 2019. Le président et élu responsable des dossiers Cours d'eau, Monsieur Johnny Pizar en fait un bref résumé.

CM2019-11-245

11.6.2 ÉCOCENTRES 2020

ATTENDU la présentation d'un bilan des écocentres temporaires réalisés en 2019 ;

ATTENDU que le conseil prend en compte les recommandations du Comité régional Milieux naturels et environnement de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 30 octobre 2019 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par le conseiller régional Réjean Masson

IL EST RÉSOLU pour les écocentres temporaires de 2020, notamment :

- de négocier avec la Ressourcerie afin que celle-ci accepte les matières triées gratuitement ou à faible coût ;
- de répéter l'information sur les quantités maximales acceptées ;
- de remettre un feuillet sur les autres destinations possibles pour la récupération des matières ;
- de faire preuve de flexibilité afin d'éviter des dépôts sauvages ;
- de refuser le bardeau d'asphalte en dirigeant les gens au centre de tri Léon-Jacques ;
- de refuser les contenants de plus de 5 gallons/20 litres de résidus domestiques dangereux (RDD) et de publiciser cette information en indiquant aux gens où ils peuvent s'en départir ;
- de répéter au besoin l'expérience de Compton pour les matières réutilisables ;
- de refuser les déchets et de publiciser cette information ;
- de prévoir des bacs de recyclage pour les contenants de plastiques et autres matières recyclables, ainsi que des conteneurs pour le carton ;
- de s'assurer que les participants déchargent eux-mêmes leurs matières et de les aider au besoin ;
- d'informer au préalable les bénévoles des mesures de sécurité et leur demander de porter des bottes de sécurité ou à défaut les assigner à des tâches où celles-ci ne sont pas requises ;
- de procéder à l'achat de dossards et de plus grande taille ;
- de rappeler aux municipalités le nombre de bénévoles requis et que celles-ci sont responsables de l'assurance requise ;
- de prévoir une procédure en cas d'accident et la communiquer à tous ;
- de s'assurer d'avoir un secouriste sur chacun des sites ;
- de continuer la publicité sur les écocentres, les communications et les rappels aux municipalités ;
- de réduire le nombre d'écocentres à Coaticook et d'en tenir un après la période de déménagement ;
- de demander une contribution à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook pour le traitement des RDD.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

11.6.3 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 13 NOVEMBRE 2019

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional Milieux naturels et Environnement de la MRC de Coaticook du 13 novembre 2019. Le président et élu responsable des dossiers Cours d'eau, Monsieur Johnny Pizar en fait un bref résumé.

CM2019-11-246

11.6.4 FONDS DE COURS D'EAU – REVÉGÉTALISATION DES BERGES DU LAC LYSER – PHASE 2 ÉTÉ 2020

ATTENDU qu'aucune demande n'a été déposée au Fonds de cours d'eau de la MRC pour des projets de particuliers ;

ATTENDU les récentes inondations sur le territoire ;

ATTENDU le dépôt d'une demande à portée collective par l'Association pour la protection du Lac Lyster (APPLL) pour une phase 2 à l'été 2020 de leur projet de revégétalisation des berges du Lac Lyster ;

ATTENDU les succès de la phase I ;

ATTENDU que l'objectif pour 2020 vise la plantation de 2 000 arbustes sur les terrains identifiés «prioritaires» et que déjà 700 arbustes ont été réservés ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité régional Milieux humides et environnement de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 13 novembre 2019 et en fait sien comme ici au long reproduit ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gérard Duteau
APPUYÉE par le conseiller régional Henri Pariseau

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'octroyer une aide financière de 5 000 \$ du Fonds de cours d'eau de la MRC de Coaticook à l'Association pour la protection du Lac Lyster (APPLL) pour la réalisation de la phase 2 de leur projet de révégétalisation des berges du Lac Lyster ;
- ▶ d'autoriser la trésorerie à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives ;
- ▶ de réserver le solde disponible de 14 923 \$ de l'enveloppe 2019 du Fonds de cours d'eau de la MRC pour des travaux d'urgence suite aux inondations ou autres demandes ;
- ▶ de requérir de la trésorerie les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

CM2019-11-247

11.6.5 CALENDRIERS DE COLLECTE

ATTENDU qu'une mise à jour des calendriers de collecte est requise ;

ATTENDU que le coût n'est pas prévu au budget 2019 de la MRC ;

ATTENDU que le coût anticipé est de 840 \$ avant toutes taxes ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité régional Milieux humides et environnement de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 13 novembre 2019 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gilbert Ferland
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU de facturer chacune des municipalités locales au prorata selon le nombre de versions du calendrier requises.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

11.7 COMITÉ RÉGIONAL DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

11.7.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 13 NOVEMBRE 2019

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional du développement des communautés de la MRC de Coaticook du 13 novembre 2019.

11.7.2 PLAN D'ACTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES LOISIRS (PDL) – VERSION RÉVISÉE

ATTENDU qu'en juin 2018, la MRC de Coaticook a amorcé une démarche afin de se doter d'un Plan de développement en loisir (PDL) en cohérence avec le plan d'action de sa planification stratégique 2018-2023 et dans le but d'effectuer une mise à jour de la politique loisir réalisée en 2005 ;

CM2019-11-248



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2019-08-157 le conseil de la MRC de Coaticook a adopté le Plan de développement en loisirs (PDL) de la MRC tel que présenté ;

ATTENDU les divers moyens afin d'assurer la mise en œuvre dudit PDL ;

ATTENDU les discussions lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC ainsi qu'au Comité régional de développement des communautés et visant une réduction de l'impact financier de la mise en œuvre du PDL de la MRC ;

ATTENDU la présentation par le directeur des finances de la version révisée du plan de mise en œuvre du PDL de la MRC par laquelle les objectifs 1 (Développer une offre de service régional d'animation estivale), 3 (Soutenir Acti-Sports dans son développement), 5 (Favoriser la coopération en fonction des besoins et défis communs rencontrés), 6 (Soutenir concrètement les acteurs loisir dans leur rôle) et 7 (S'assurer que les sites soient mieux connus, mieux animés, mieux utilisés et plus accessibles) sont maintenus tel que présentés, l'objectif 2 (Accompagner les municipalités dans leur développement loisir local) est modifié et reformulé tandis que l'objectif 4 (Stimuler l'implication bénévole) est retiré ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité régional du développement des communautés de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 13 novembre 2019 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Marie-Ève Breton
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU d'adopter la version révisée du plan de mise en œuvre du Plan de développement en loisirs de la MRC de Coaticook tel que présentée et de développer une offre de service régional d'animation estivale dès l'année 2020.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

TOTAL	44/44	100 %	0	0
-------	-------	-------	---	---

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2019-11-249

11.7.3 PROJET DE HALTE-PAYSAGE – CONCEPT PROPOSÉ

ATTENDU que le projet de Halte-paysage pour la mise en valeur du territoire ;

ATTENDU que divers concepts ont été présentés au Comité régionale de développement des territoires ainsi qu'au Comité de sélection suite au concours de design à cet effet ;

ATTENDU que le concept choisi est l'Arbre sur la base de la proposition d'Arcadia Studio ;

ATTENDU la présentation du directeur général et secrétaire-trésorier à cet effet ;

ATTENDU que le projet permettrait de développer un caractère distinctif, notamment quant aux choix d'essences d'arbres pour la forme de l'arbre à grimper et ainsi de créer une identité propre à la région ;

ATTENDU que l'enjeu de la sécurité et de l'accessibilité est toujours à adresser ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du Comité régional du développement des communautés de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 13 novembre 2019 ainsi que le rapport du Comité de sélection lors de sa rencontre du 13 novembre 2019 et en fait siens comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gérard Duteau
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU d'approuver le choix du concept choisi, soit l'Arbre sur la base de la proposition d'Arcadia Studio pour le circuit de halte-paysage.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

TOTAL	44/44	100 %	0	0
-------	-------	-------	---	---

ADOPTION

CM2019-11-250

11.7.4 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE COATICOOK (FDMC) – PROJETS

ATTENDU que sept (7) projets ont fait l'objet d'une analyse pour l'obtention d'une aide financière du Fonds de développement du territoire de la MRC de Coaticook (FDMC) ;

ATTENDU que chacun des projets fut analysé ;

ATTENDU que le conseil de la MRC prend en compte les fiches de recommandation des projets du comité d'investissement du FDMC ainsi que les recommandations du comité régional Développement des communautés lors de sa rencontre du 13 novembre 2019 et en fait siens comme si au long reproduits ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Marie-Ève Breton
APPUYÉE par le conseiller régional Gérard Duteau

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'entériner les projets présentés et accorder l'aide financière d'un montant total de 31 050 \$ comme ci-après décrite :

Projet (Promoteur)	Aide financière
Adaptation de la salle multifonctionnelle (L'Éveil, ressource communautaire en santé mentale)	7 500 \$
Vers un centre d'activités culturelles unique (Centre des arts de Stanstead)	0 \$
Carnet de santé pour la centrale hydroélectrique (Municipalité de Stanstead-Est)	6 250 \$
Établissement d'une clinique de soins de santé satellite à Waterville (Coopérative de solidarité pour le Centre de santé Vallée Massawippi)	0 \$
Ombrières au Marché (Les Comptonales)	7 000 \$
Aménagement du Centre St-Martin (Comité de loisirs de Martinville)	2 800 \$
Étude de faisabilité pour un complexe agroalimentaire (Municipalité de Compton)	7 500 \$
Total 7 projets	31 050 \$

- ▶ de requérir de la direction générale la préparation d'un protocole à convenir entre la MRC et chacun des promoteurs des projets retenus pour une aide financière dans le cadre du Fonds de développement du territoire de la MRC de Coaticook en respect des conditions demandées par le Comité ;
- ▶ d'autoriser le préfet et le secrétaire-trésorier à signer lesdits protocoles



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

au nom de la MRC ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ d'autoriser la comptabilité à verser les montants d'aide financière en respect des engagements et selon les modalités établies dans les protocoles.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		
Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

CM2019-11-251

11.7.5 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2020 - INVESTISSEMENTS

ATTENDU que la MRC de Coaticook a signé avec le ministère de la Culture et des Communications une entente de développement culturel ;

ATTENDU que l'entente de développement culturel (EDC) est le moyen pour le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et les municipalités locales et régionales d'arrimer leurs actions en culture sur les territoires ;

ATTENDU que ce partenariat permet le financement ainsi que la réalisation de projets qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU que l'EDC vise principalement à soutenir des actions structurantes et innovantes qui démontrent une retombée citoyenne significative (soutien de projets dont les bénéficiaires prioritaires sont les citoyens) ;

ATTENDU que le conseil de la MRC prend en compte la recommandation du comité régional Développement des communautés lors de sa rencontre du 13 novembre 2019 et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU qu'une brève description des projets est présentée et que ceux-ci ont été également présenté au ministère afin d'évaluer leur admissibilité ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que l'apport de la MRC et des partenaires du milieu y est indiqué ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver la liste des projets qui seront financés dans le cadre de l'entente de développement culturel en 2020, soient

Fonds	Action	Partenaire	MCC	Partenaires	Total projet
Crédits réguliers	Réaliser deux panneaux d'interprétation sur les paysages qui prend en considération les aspects culturels et naturels de l'aménagement du territoire	MRC	5 060	5 060	10 120
	Recherche et élaboration du contenu culturel et production d'une vidéo de promotion- Enseigner la région de Coaticook	MRC	3 500	3 500	7 000
	Planifier l'aménagement culturel du noyau villageois	Sainte-Édwiège-de-Clifton	9 635	9 635	19 270
	Médiation culturelle en poésie	Amis du patrimoine de Saint-Venant-de-Paquette	4 000	4 000	8 000
	Ateliers de médiation culturelle avec Camila Rosario Vasquez	Centre communautaire et culturel de Waterville	7 900	7 900	15 800
	Cultures Croisées 3 : Art, la terre et les racines	Comptonales et Maison des Arts St-Laurent	7 500	7 500	15 000
	Sous-total Crédits réguliers		37 595	37 595	75 190
Aînés	Amener les aînés de la MRC de Coaticook à vivre une expérience immersive avec des artistes professionnels au CAR	Centre d'art Rozynski	7 420	7 425	14 845
	Soutenir les travaux de mise en valeur historique des aînés bénévoles à FHI	Comité de mise en valeur historique et Forêt Hereford Inc.	5 666	5 666	11 332
	Réaliser une programmation culturelle avec les aînés du Café du bien	Centre communautaire et culturel de Waterville	1 750	1 750	3 500
	Jeunes et aînés se rencontrent pour découvrir le Waterville d'autrefois	Société d'histoire de Waterville	3 770	3 770	7 540
	Sous-total Aînés		18 606	18 611	37 217
	TOTAL DES PROJETS		56 201	56 206	112 407

- ▶ de s'engager avec le milieu à soutenir financièrement les projets tel que décrit pour un montant de 56 206 \$;
- ▶ de transmettre copie de la présente résolution au ministère.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	3,05		
Simon Madore	18	47,82		
Bernard Vanasse	7	16,73		
Françoise Bouchard	2	3,81		
Marie-Ève Breton	1	1,47		
Réjean Masson	1	2,36		
Gérard Duteau	2	3,90		
Benoît Roy	1	2,53		
Henri Pariseau	1	0,54		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Line Gendron	2	2,78		
Gilbert Ferland	2	3,34		
Nathalie Dupuis	5	11,66		
TOTAL	44/44	100 %	0	0

ADOPTION

12.0 CORRESPONDANCE

12.1 EXTRAIT DU «REGISTRE DE CORRESPONDANCE»

La greffière dépose le compte-rendu de la correspondance reçue à ce jour en regard du conseil et du suivi des procès-verbaux, cette dernière étant versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

12.2 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE (CAB) DE LA MRC DE COATICOOK – INVITATION

12.2.1 GRANDE CUISINE COLLECTIVE DES FÊTES 2019 – 10 DÉCEMBRE

La greffière dépose à titre d'information l'invitation du Centre d'Action Bénévole (CAB) de la MRC de Coaticook de participer à la Grande cuisine collective des fêtes, le mardi 10 décembre 2019.

12.2.2 GUIGNOLÉE DES MÉDIAS – 5 DÉCEMBRE

La greffière dépose à titre d'information l'invitation du Centre d'Action Bénévole (CAB) de la MRC de Coaticook de participer à la Grande Guignolée des médias, le jeudi 5 décembre 2019.

12.2.3 CAMPAGNE DES PANIERS DE NOËL – SEMAINE DU 16 AU 19 DÉCEMBRE

La greffière dépose à titre d'information l'invitation du Centre d'Action Bénévole (CAB) de la MRC de Coaticook de participer à la Campagne des paniers de Noël 2019, sous la présidence de Monsieur Simon Madore, du 11 novembre au 20 décembre 2019.

13.0 PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

13.1 PRÉFET

Le préfet, Monsieur Bernard Marion fait un bref retour sur les principales activités.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

13.2 DÉLÉGATIONS ET PORTEURS DE DOSSIER

Les conseillers régionaux font un bref retour sur leurs principales activités.

14.0 AFFAIRES DIVERSES

14.1 AUTRES INFORMATIONS ET/OU RAPPORTS

14.1.1 ÉQUIPE DE LA MRC

Le directeur général et secrétaire-trésorier décrit brièvement les principaux dossiers en cours.

14.1.2 RAPPEL – SOUPER DES FÊTES DE LA MRC

La greffière souhaite rappeler que le souper des fêtes de la MRC se tiendra à Saint-Malo, le 29 novembre prochain. La Municipalité offrira gracieusement un coquetel à compter de 18h00.

14.1.3 RAPPEL – FÊTE RÉGIONALE DE LA FAMILLE

Le directeur général et secrétaire-trésorier souhaite rappeler aux élus que la Fête régionale de la famille de la MRC se déroulera dimanche le 1^{er} décembre au gymnase Desjardins de l'École secondaire La Frontalière. Les élus y sont conviés à compter de 10h00.

15.0 RETOUR SUR LA SESSION

Rien à signaler.

16.0 CLÔTURE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 22h55.

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LE PRÉFET

En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Les documents relatifs à la session sont classés sous le code 102-102, session ordinaire du conseil du 27 novembre 2019.

Responsable des archives

